



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
7 février 2025

**Date d'affichage :**  
7 février 2025

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

**DELIBERATION N°2024-02-06 : OBJET : COMPTABILITE 2024 : DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2024. Elle rappelle aux élus comment se détermine le résultat du budget assainissement collectif 2024 et prouve que le résultat déterminé est identique à celui mentionné sur le compte de gestion assainissement collectif 2024. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2024 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

**1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :**  
80 076,54 €.

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2024 : 23 034,90 €**  
→ **SOIT, un résultat à affecter de : 103 111,44 €.**

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget assainissement collectif 2024 était de 70 405,00 €.

**2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :**  
+75 221,17 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2024 :	2 688,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES 2024 :	448,00 €

**SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :**  
+ 72 981,17 €.

**3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :**

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068</u> :	0,00 €
<u>AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002</u> :	+103 111,44€
<u>INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001</u> :	+75 221,17 €

Adopté à l'unanimité des votants.

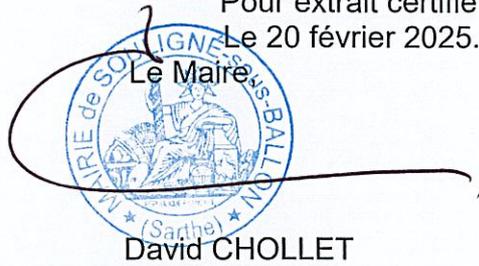
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-

SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 20 février 2025.

Le Maire



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250213-2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 21/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

